

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/III-10

**ETUDE DE FAISABILITE DE
L'EXTENSION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Lors de la réunion du 1^{er} mars dernier, à l'occasion du vote du budget primitif, vous avez approuvé le principe d'une étude de faisabilité pour l'extension des Archives départementales qui comparerait les avantages, les inconvénients et les coûts d'une restructuration sur site ou de la construction d'un nouveau bâtiment.

A l'occasion de cette session, je sou mets à votre examen cette étude, réalisée par nos services sachant que le Conseil Général **a la possibilité d'acquérir un terrain contigu à l'actuel bâtiment**, acquisition qui faciliterait grandement une extension sur place.

I – SITUATION ACTUELLE : LE BATIMENT ET SES USAGERS

Le bâtiment du cours Foucault, construit en 1877 pour héberger l'Ecole Normale de filles a été affecté, en 1902, à l'usage des Archives, devenues trop volumineuses pour loger à la Préfecture. Situé dans un agréable jardin sur une parcelle de 2 800 m², il est idéalement placé à proximité du centre ville et accessible à pied depuis la gare.

Les missions de ce service du Conseil Général, précisées par la loi du 3 janvier 1979 et quelques articles des lois de décentralisation (22 juillet 1983 et 28 juillet 1988) consistent à collecter, classer et communiquer à tout demandeur les archives publiques produites, tout en assurant leur pérennité par une bonne conservation. Les Archives ont aussi le devoir de faire connaître leurs richesses par des publications, expositions et animations auprès de tous les publics, dont le public scolaire (800 élèves fréquentent chaque année le service éducatif).

En 2005, les Archives départementales ont été fréquentées par **4 500 personnes**, qui ont consulté plus de **21 000 dossiers**, ouvrages, journaux, bobines de microfilms. Ce service, ouvert au public 42 heures 30 par semaine, a une **salle de lecture dont la capacité d'accueil est de 24 places (66 m²)**, qui s'avère régulièrement insuffisante, les conditions d'accueil et de consultation du public y étant notoirement insatisfaisantes.

Le bâtiment, lui-même, est aujourd'hui inadapté aux besoins, avec des équipements vieilliss. **Les magasins**, construits en rayonnages autoporteurs, ne répondent plus aux normes de sécurité et les documents, soumis à de brusques et importantes variations de température et d'hygrométrie, se dégradent lentement.

Une extension éventuelle, sur la parcelle, dans sa configuration actuelle, exigerait, d'une part, d'utiliser une impasse et, d'autre part, de construire dans le parc dénaturant ainsi le bâtiment actuel, qui ne peut-être surhaussé à cause des règles d'urbanisme.

II – LES BESOINS

Toute extension suppose de fixer les besoins du public et les prévisions d'accroissement des collections sur une durée de 30 ans. Le futur bâtiment, agrandi ou déplacé, devra aussi respecter les règles de construction en matière de bâtiments : des conditions de sécurité pour le public et les documents ; la mise aux normes des magasins (régulation thermique, espaces de circulation, quelques magasins spéciaux) la création d'espaces à vocation culturelle...

Les opérations de numérisation n'induisant, dans aucun département, la diminution de fréquentation **des salles du public**, il convient donc de prévoir une salle assez vaste pour accueillir environ 35 personnes, permettant ainsi une circulation aisée et une consultation des plans (souvent de grandes dimensions), des documents numérisés et des microfilms. Une surface de **150 m²** paraît raisonnable. Le service éducatif, qui reçoit les enfants dans le cadre scolaire, nécessite un espace suffisant pour loger une classe entière, soit une salle de travail de **75 m²** (50 aujourd'hui).

De nouvelles archives entrent chaque année. Le rythme actuel d'accroissement net (une fois réalisées les éliminations) est de 200 mètres linéaires par an. L'heure de la décroissance des entrées n'est pas venue, et on ne mesure pas encore l'impact de l'archivage électronique sur la production de papier.

Parallèlement, une nouvelle loi sur les archives déjà présentée au Sénat, va raccourcir les délais de consultation et amener de gros producteurs d'archives (comme les hypothèques, l'état civil, le cadastre, l'enregistrement) à verser des stocks d'archives. Cet afflux prévisible sera de l'ordre de 2 kilomètres linéaires.

La sagesse commande, pour absorber ces futurs arrivages inéluctables et conséquents, malgré les sévères éliminations qui seront effectuées, de prévoir à l'avenir **un accroissement de 230 mètres linéaires par an.**

On peut convenir qu'un investissement important pour un bâtiment aussi spécifique n'a de sens que si le Conseil Général n'a **pas à réintervenir avant 30 ans.**

Tout projet doit donc viser un accroissement intégrant des contingents d'entrées un peu plus importants et des arrivées supplémentaires résultant d'une prochaine loi d'archives, soit **9 000 mètres linéaires supplémentaires** par rapport à la capacité actuelle du bâtiment saturé (**11 000 mètres linéaires**), ce qui porte à une **capacité des magasins de 20 kilomètres linéaires**, seule susceptible de préserver l'avenir.

III – AGRANDISSEMENT SUR LE SITE ACTUEL.

Les hasards d'une succession vacante offrent l'occasion, au Conseil Général, d'agrandir les Archives sur site en achetant **une parcelle située à l'ouest du bâtiment actuel au n° 22 de l'avenue du X^e Dragons**, d'une superficie de 450 m².

Contiguë à une impasse déjà existante sur le terrain actuel, nous disposerions ainsi d'un terrain de **660 m²** constructible **sur quatre niveaux** dont un en sous-sol, permettant d'aménager des magasins d'archives offrant des conditions de sécurité et de conservation satisfaisantes pour nos documents patrimoniaux, sur un linéaire de 16 kilomètres. Vidée des archives, **la partie centrale** du bâtiment, à laquelle on aurait enlevé ses étages intermédiaires, **serait dédiée à l'accueil du public**, sur la base d'un programme global que je vous présenterai à l'occasion d'une de nos prochaines sessions.

Les sous-sols, libérés des poteaux en béton qui entravent tout aménagement, pourraient accueillir des espaces supplémentaires d'archivage. Le public accéderait par le portail central à un bâtiment dont **la requalification aurait valorisé la qualité architecturale.**

Dans une telle hypothèse, le coût total des travaux est actuellement estimé, avec les postes suivants :

- Acquisition de la parcelle	180 000 €
- Surface neuve à construire 2 640 m ² X 1 700 €HT/m ²	4 448 000 €
- Surface existante à rénover 3 700 m ² X 1 325 €HT/m ²	4 902 000 €
à	9 530 000 €

Le notaire Maître Marquet, pressé par les héritiers, doit maintenant clore la succession et attend la décision de l'assemblée départementale avant de procéder à la vente du bien, qui a plusieurs acquéreurs potentiels.

III – CONSTRUCTION SUR UN AUTRE SITE

Une seconde solution consiste à acquérir un terrain pour y construire un bâtiment entièrement neuf. Deux pistes peuvent être suivies.

• L'acquisition d'un terrain en centre ville

Cette opération est difficile, les terrains d'une superficie suffisante étant peu nombreux et leur coût risquant d'être élevé (200 euros minimum le mètre carré). A titre indicatif, pourraient être acquis deux sites dans le quartier de Villebourbon, d'une superficie 4 900 et 5 800 m² permettant la construction respectivement de **16 840 m²** et de **17 676 m²**.

- Prix d'acquisition du terrain (comprenant les démolitions) 6 000 m ² X 250 €HT/m ²	1 500 000 €
- Construction d'un bâtiment neuf (équivalent au bâtiment récent du Gers) 6 500 m ² de planchers X 1 650 €HT/m ²	10 725 000 €
COUT TOTAL	12 225 000 €

• L'acquisition d'un terrain à l'extérieur de la ville

Les Archives recevant du public, dont une partie s'y rend soit à pied soit en train, une implantation hors de la ville nécessiterait une installation dans une **zone fréquentée**, avec un **accès** très aisé et qu'on n'ait pas besoin de chercher trop longtemps. Il y a encore le risque que les **dessertes en bus** soient trop **espacées** et que ce constat, combiné à l'éloignement du centre ville, n'autorise plus l'accès que des personnes munies d'une voiture où acheminées par taxi.

Il existe par exemple des terrains dans la zone ALBASUD, convenablement placés, où il faut **prévoir des espaces de stationnement** pour le public et le personnel. Si un terrain est acquis dans ce secteur, il est préférable de le prévoir **assez vaste pour une future extension**.

- Prix d'acquisition du terrain 10 000 m ² X 50 €HT/m ²	500 000 €
- Construction d'un bâtiment neuf (comme les Archives du Gers) 6 500 m ² X 1650 €HT/m ²	10 725 000 €
COUT TOTAL	11 225 000 €

IV – AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE CHAQUE SOLUTION

A – Extension sur place : Certes il y a une parcelle à acheter, mais c'est aussi le cas dans les autres hypothèses. En l'occurrence, elle est petite et le Conseil Général achète l'emplacement, puisqu'il faudra démolir la maison. C'est le seul inconvénient, car l'opération présente plusieurs avantages :

- le site actuel est bien desservi, y compris par les autobus de ville.
- il est proche du centre dans un environnement boisé où il est aisé de stationner.
- l'opération peut être aisément **découpée en tranches**, ce qui permet **d'étaler** la dépense sur plusieurs exercices.
- le patrimoine départemental est revalorisé.

B – Construction neuve

B1 – Intra muros : peu importe si le terrain est de taille moindre qu'à l'extérieur s'il est permis de construire sur plusieurs niveaux.

Le problème de l'accessibilité est résolu ainsi que la proximité avec la gare, mais il faudra sans doute prévoir des places de stationnement pour un coût de construction supérieur de + 28%.

B2 – En périphérie : le terrain acquis peut être plus grand donc une extension ultérieure sera possible.

La visibilité et la fréquentation des Archives risquent de pâtir de cet éloignement avec, cette fois, un coût supérieur de + 18%.

Je vous propose en conclusion d'adopter la solution la plus avantageuse : **l'extension sur place**, et de m'autoriser à acquérir le terrain de la succession Razali sur la base d'un montant de 180 000 euros. Une fois le choix effectué, un programme sera élaboré avec l'appui du Ministère de la Culture et vous sera présenté lors d'une prochaine session.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'étude de faisabilité relative à l'extension du service d'Archives départementales ;
- Retient le principe de l'extension sur place du service d'Archives départementales ;
- Autorise Monsieur le Président à acquérir le terrain de la succession Razali sur la base d'un montant de 180 000 €;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2I314, sous-fonction 315 du budget départemental ;
- Prend acte de la présentation, lors d'une prochaine session, du programme de travaux d'aménagement qui sera élaboré avec l'appui du ministère de la Culture.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,